



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-26 du 08 juin 2023
Réglementant le stationnement et la
circulation pendant la fête de la
musique à partir des n° 3-5-7-9-11-15-
17-19-21 jusqu'au 23 place de l'Eglise

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu la code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande de Mr Vincent BALDELLA, gérant du bar de la Cure, 11, place de l'Eglise en date du 08 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la fête de la musique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir des n° 3-5-7-9-11-15-17-19-21 jusqu'au 23 place de l'Eglise le 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 4 : La Mairie et Mr Vincent BALDELLA, gérant du bar de la Cure sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Mr Vincent BALDELLA, gérant du bar de la Cure.

Fait à USSON EN FOREZ le 08 juin 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

